Politique de protection des données à caractère personnel

Identité du responsable des traitements

Le Service d'Ombudsman pour le Notariat, association de fait sans personnalité juridique créée par :

la Fédération Royale du Notariat belge

Numéro BCE: 0409.357.321

Adresse: rue de la Montagne, 30/34, à 1000 Bruxelles; et,

la Chambre Nationale des Notaires

Numéro BCE: 0267.301.217

Adresse: rue de la Montagne, 30, à 1000 Bruxelles

Adresse: rue des Bouchers, 67, à 1000 Bruxelles

est responsable des traitements effectués sur des données à caractère personnel dans le cadre de ses activités

Identité du délégué à la protection des données

Le « département DPO mutualisé du Notariat » auprès de Privanot asbl a été désigné par le responsable des traitements en qualité de délégué à la protection des données

Numéro BCE: 0749.562.550

Adresse: rue de la Montagne, 30 à 1000 Bruxelles

Collecte et utilisation de données à caractère personnel

Traitements – En tant qu' « entité qualifiée » – par le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie – pour le règlement extrajudiciaire de litiges de consommation tel que visé au Titre 4 du livre XVI du Code de droit économique, le Service d'Ombudsman pour le Notariat est amené à <u>collecter</u> et à <u>utiliser</u> des données à caractère personnel concernant des citoyens et des notaires belges.

La reproduction, totale ou partielle, de la présente politique de protection des données est interdite sauf accord préalable et explicite du DPO

Les données relatives aux <u>citoyens (plaignants)</u>, clients d'un notaire belge, sont directement collectées auprès d'eux – par le biais d'un formulaire de plainte, d'un e-mail ou d'un courrier postal, auprès de leur avocat ou de leur représentant ou auprès du notaire faisant l'objet de la plainte.

Des données à caractère personnel d'<u>autres citoyens concernés par un dossier faisant l'objet d'une plainte</u> peuvent également être traitées. Elles proviennent des citoyens (plaignants), des avocats ou représentants de ces derniers ou du notaire faisant l'objet de la plainte.

Le Service de l'Ombudsman du Notariat, en tant que responsable de traitement, utilise la plateforme CompMan – un logiciel développé par la société Eachstapp – pour la gestion et le suivi des plaintes introduites par les citoyens.

Les données relatives aux <u>notaires belges faisant l'objet d'une plainte</u> sont collectées auprès d'eux, auprès des citoyens (plaignants) ou proviennent de la base de données Rbernot.

<u>Données</u> – Par « données à caractère personnel », l'on entend « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ».

En l'espèce, il s'agit notamment :

- concernant les citoyens :
 - de données d'identification (nom, prénom, genre, langue parlée, ...),
 - de données de contact (adresse postale, adresse email, numéro de téléphone,...),
 - de données professionnelles lorsque la plainte est introduite au nom d'une personne morale (dénomination de la société, fonction exercée au sein de cette société),
 - de données de navigation sur le site Internet (cookies),
 - de données relatives à un dossier traité par le notaire faisant l'objet de la plainte (correspondance avec le notaire, copie d'acte,...),
 - de toute autre données à caractère personnel nécessaires au Service d'Ombudsman pour le Notariat pour exercer ses missions.
- concernant les <u>notaires faisant l'objet de plaintes</u> :
 - de données d'identification (nom, prénom,..),
 - de données de contact (adresse postale,..),
 - de données relatives à un dossier traité pour le compte du plaignant (correspondance avec le plaignant, copie d'acte,...),

La reproduction, totale ou partielle, de la présente politique de protection des données est interdite sauf accord préalable et explicite du DPO

- de données judiciaires relatives à un manquement dans l'exercice de leur profession ; et,
- de toute autre données à caractère personnel nécessaires au Service d'Ombudsman pour le Notariat pour exercer ses missions.

Finalités – Le Service d'Ombudsman près du Notariat récolte et traite des données à caractère personnel relatives aux citoyens et aux notaires pour les finalités suivantes :

- assurer un service de médiation en traitant les plaintes des citoyens contre un notaire dans le cadre de sa profession (disfonctionnement notarial),
- gérer son propre site web,
- formuler des recommandations d'ordre structurel, pour un meilleur fonctionnement du notariat, à partir des plaintes qu'il a traitées après avoir anonymisé les données.
- à des fins statistiques après avoir anonymisé les données notamment en vue d'établir ses rapports annuels

Communication à des tiers de données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées par le Service d'Ombudsman près du Notariat sont susceptibles d'être <u>communiquées</u> à des tiers et, en particulier :

- au notaire faisant l'objet de la plainte,
- à la Chambre de discipline compétente, afin de l'informer de l'absence de réponse d'un notaire au courrier qui lui a été adressé par le Service d'Ombudsman près du Notariat, sans qu'il ne soit fait mention des données propres au dossier concerné ; afin également de l'informer du nombre de plaintes déposées par an et par notaire,
- à d'autres ombudsmans ou services de médiation, uniquement avec le consentement des plaignants,
- à des avocats ou représentants des plaignants.

Protection des données à caractère personnel

<u>Champ d'application</u> — Les traitements de données à caractère personnel effectués par le Service d'Ombudsman pour le Notariat sont soumis aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 intitulé « Règlement général sur la protection des données ».

Cette réglementation concerne tant les données traitées électroniquement que celles contenues dans les dossiers et documents papiers détenus par le Service d'Ombudsman pour le Notariat, pour autant néanmoins que ces fichiers ou dossiers soient « structurés selon des critères déterminés ». Les données à

caractère personnel contenues dans les dossiers électroniques et papiers sont donc protégées par ledit Règlement.

Licéité – Les traitements de données à caractère personnel effectuée par le Service d'Ombudsman pour le Notariat sont considérés comme licites dès lors qu'ils sont nécessaires au respect d'obligations légales et réglementaires auxquelles ce dernier est soumis en vertu :

- du Titre 4 du Livre XVI du Code de droit économique,
- de l'AR du 16 avril 2015 précisant les conditions auxquelles doit répondre l'entité qualifiée visée au livre XVI du Code de droit économique,
- du Code de déontologie de la Chambre Nationale des Notaires du 22 juin 2004, approuvé par AR du 21 septembre 2005,
- du règlement de procédure du 29 mai 2015 concernant le traitement des plaintes par l'Ombudsman pour le Notariat.

<u>Durée conservation</u> – Les données à caractère personnel traitées par le Service d'Ombudsman pour le Notariat sont conservées durant 10 ans à partir de la clôture du dossier de plainte, qui correspond au délai de prescription des actions personnelles.

Droits des personnes concernées – En vertu de cette réglementation, en tant que personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel effectués par le Service de l'Ombudsman pour le Notariat, les citoyens et les notaires disposent d'un droit à un traitement transparent de leurs données, d'un droit à l'information et d'un droit d'accès. Sous certaines conditions, ils disposent également d'un droit de rectification et d'effacement des données les concernant ainsi que d'un droit d'opposition à leur utilisation et d'un droit à la limitation du traitement.

Ils peuvent exercer leurs droits directement auprès du Service de l'Ombudsman pour le Notariat ou auprès du Délégué à la Protection des Données qu'il a désigné (« département DPO mutualisé du Notariat » auprès de Privanot asbl, info@privanot.be).

Enfin, s'ils estiment que leurs droits ne sont pas respectés conformément au Règlement, ils sont habilités à introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Contrôle (Autorité belge de protection des données, rue de la Presse, 35, à 1000 Bruxelles) ou à introduire un recours juridictionnel.

**

Pour toute question éventuelle, veuillez prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données désigné par le Service d'Ombudsman pour le Notariat à l'adresse suivante : info@privanot.be.

La reproduction, totale ou partielle, de la présente politique de protection des données est interdite sauf accord préalable et explicite du DPO